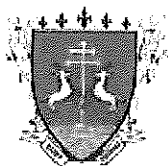


**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

*

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

*

Conseillers : 19

Présents : 12

Votants : 17

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 mars à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2023.

Présents : D. MOIZAN, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, G. BERTHELOT, J. CLERMONT, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, JC. PENIGUET (arrivé à 20H45, il n'a donc pas pris part au vote des délibérations n° 21 à 26).

Absent(s) : néant

Excusés : V. LEROY, M. FAURE, A. BUARD, P. LEFEUVRE, S. ALLORY, P. BOUILLAND.

Pouvoirs : V. LEROY à L. CITEAU, M. FAURE à S. LE TROADEC, A. BUARD à J. CLERMONT, S. ALLORY à D. MOIZAN, P. BOUILLAND à A. AUBIN.

Secrétaire de séance : L. CITEAU

➤ DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner un(e) secrétaire de séance. Madame Laëtitia CITEAU accepte d'assurer cette fonction. Elle est donc désignée secrétaire de séance après approbation des membres du conseil municipal.

➤ VALIDATION PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal ayant eu connaissance du projet de procès-verbal en amont de la présente réunion afin de formuler d'éventuelles observations ou demandes de modifications, Monsieur le Maire propose de le valider.

Le procès-verbal de la réunion du 08 février 2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

➤ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- ✓ Choix entreprise pour les travaux d'extension du réseau des eaux usées et de génie-civil pour effacement du réseau télécom rue de la Chèze
- ✓ Approbation des comptes de gestion des différents budgets
- ✓ Compte administratif 2022 budget communal
- ✓ Compte administratif 2022 budget assainissement
- ✓ Compte administratif 2022 budget lotissement
- ✓ Affectation du résultat budget communal
- ✓ Vote des taux des taxes locales 2023
- ✓ Vote des subventions aux associations pour l'année 2023
- ✓ Subvention dérogatoire budget général vers budget annexe assainissement

- ✓ Vote du budget communal 2023
- ✓ Affectation du résultat budget assainissement
- ✓ Vote du budget assainissement 2023
- ✓ Avenant au marché de restauration scolaire
- ✓ Avenant bonus territoire Convention Territoriale Globale
- ✓ Modification règlement médiathèque
- ✓ Remboursement facture gasoil agriculteur incendie Cossinade
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'est observée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ DÉLIBÉRATIONS

2023-021 CHOIX DE L'ENTREPRISE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU EAUX USÉES ET GÉNIE CIVIL POUR EFFACEMENT TÉLÉCOM RUE DE LA CHEZE

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que la commission MAPA s'est réunie le 11 mars afin d'analyser les offres des deux candidatures reçues, la consultation ayant été lancée suivant la procédure adaptée ouverte définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La commission propose de retenir l'offre faite par SOGEA TP, pour un montant de 162 661.00€ HT, après négociation. Elle se décompose comme suit :

- Eaux usées/refoulement : 115 898.50€ HT (budget annexe assainissement) ;
- Effacement ligne télécom : 46 762.50€ HT (budget général de la commune).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à cette attribution et à la répartition telle que décrite ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- atteste que les crédits seront prévus aux budgets primitifs 2023 concernés.

2023-022 COMPTES DE GESTION 2022 DES DIFFÉRENTS BUDGETS : COMMUNAL, ASSAINISSEMENT & LA LANDE DU MOULIN A VENT

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. De ce fait, il est logiquement voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur n'appellent ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les comptes de gestion du receveur relatifs aux budgets ci-après :

- commune ;
- assainissement ;
- lotissement « La Lande du Moulin à Vent ».

2023-023 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNAL

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente le compte administratif du budget communal, dont les résultats sont conformes à ceux de la gestion du receveur. Il s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	1 590 125.39 €
Recettes :	2 634 434.23 €
<u>Résultat de l'exercice (excédent) :</u>	+ 1 044 308.84 €

Investissement

Dépenses :	1 001 032.32 €
Recettes :	1 890 305.20 €
<u>Résultat de l'exercice (excédent) :</u>	+ 889 272.88 €

Il présente par ailleurs les documents ci-dessous :

- Un état des indemnités perçues par les élus l'année passée, en application des articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Un tableau annexé au compte administratif et récapitulant les actions de formation des élu.e.s financées par la commune l'année passée, afin de respecter l'obligation de débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

- Constata les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2023-024 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente le compte administratif du budget assainissement, dont les résultats sont conformes à ceux de la gestion du receveur. Il s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	43 855.46 €
Recettes :	74 832.17 €
<u>Résultat de l'exercice (excédent) :</u>	+ 27 976.71 €

Investissement

Dépenses :	45 959.02 €
Recettes :	49 558.03 €
<u>Résultat de l'exercice (excédent) :</u>	+ 3 599.01 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

- Constata les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2023-025 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET LOTISSEMENT **« LA LANDE DU MOULIN »**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle que le budget annexe « Lotissement La Lande du Moulin à Vent » a été clôturé définitivement par délibération 2022-040 du 19 mai.

Il convient malgré tout de constater les écritures passées sur l'exercice 2022 avant cette clôture. Monsieur DAHYOT présente le compte administratif du budget du lotissement, dont les résultats sont conformes à ceux de la gestion du receveur. Il s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	741 678.83 €
Recettes :	0.00 €
Résultat de l'exercice (déficit) :	- 741 678.83 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

- Constata les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2023-026 AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET COMMUNAL 2023

L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2022 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de la section d'exploitation de + 1 044 308.84 Euros,
- un excédent de la section d'investissement de + 253 711.34 Euros.

Il est donc proposé, pour le Budget Primitif 2023 :

- D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes de 1 044 308.84 Euros au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- De reporter l'excédent d'investissement constaté par une inscription de 253 711.34 Euros à l'article 001 "Excédent antérieur reporté" de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation en recettes d'investissement au compte 1068, ainsi que le report du déficit d'investissement au compte 001.

JC. PENIGUET arrive avant le vote du point ci-dessous.

2023-027 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies* ;

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023 ;

Monsieur DAHYOT, adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il expose que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Sur avis de la commission finances, il propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48.12 %
- Taxe d'habitation (TH) : 18.49 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-approuve, à l'unanimité des membres présents les taux des taxes locales ci-dessus pour l'année 2023 ;

-charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

2023-028 SUBVENTIONS COMMUNALES 2023 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur V. LEROY, adjoint aux associations étant absent, Madame L. CITEAU, adjointe, présente les propositions de la Commission « Associations et Culture ».

Pour rappel, les critères d'attribution des subventions communales sont les suivants : l'association doit être déclarée en Préfecture et par conséquent avoir déposé une copie des statuts en mairie, et doit également présenter chaque année ses comptes et bilans financiers.

ASSOCIATION	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT
VTT SAINT-THURIAL BROCELIANDE	400,00 €
CONDATE	500,00 €
ECHANGES ET SOLIDARITE	330,00 €
AST BADMINTON	400,00 €
AGRICULTEURS DE BRETAGNE	210,00 €
APEEP (3 Pierre)	400,00 €
APEL (Saint-Joseph)	400,00 €
Inside out sat	150,00 €
Tennis de table	100,00 €
TOTAL	2 890,00 €

ASSOCIATION	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
	Montant	Remarque
VTT SAINT-THURIAL BROCELIANDE	623,52 €	Sur facture, dans la limite du montant accordé
OCCE 35	3 712,50 €	Sorties pédagogiques, arbre de Noel, classe découverte,...
APEL (Saint-Joseph)	2 812,50 €	Sorties pédagogiques, arbre de Noel, classe découverte,...
Thurialais en fête	150,00 €	Création
TOTAL	7 298,52 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les montants de subventions figurant aux tableaux ci-dessus. Ils seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif communal 2023.

2023-029 SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, expose que par délibération n°2016/032 du 06 juin, sur les conseils du trésorier de l'époque, la commune de Saint-Thurial avait reversé 300 000 euros du budget assainissement vers le budget principal de la commune (dépense pour le budget assainissement au compte 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement »; et recette au budget général au compte 7561 « Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial- Régies dotées de la seule autonomie financière »).

Cependant, en vue du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes à l'horizon 2026 et dans un souci de transparence concernant les finances du budget assainissement, Monsieur D. DAHYOT propose, sur avis de la commission finances, de procéder au reversement de cette somme au budget assainissement.

En effet, considérant le fait que la commune remplit la condition de dérogation au principe d'équilibre des SPIC prévue au huitième alinéa de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut, à titre dérogatoire, délibérer pour verser une subvention du budget principal vers le budget annexe assainissement.

En conséquence, Monsieur D. DAHYOT propose de procéder au reversement de la moitié de la somme transférée en 2016, soit 150 000 euros du budget général vers le budget assainissement cette année, puis de la seconde moitié dès l'année prochaine, sous réserve que les finances du budget communal le permettent.

Au regard de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, du versement d'une subvention du budget principal au budget annexe assainissement d'un montant de 150 000 euros, par le jeu d'écritures comptables suivant :

- Dépense à l'article 67441 « Subventions aux SPIC/aux budgets annexes » au budget général ;
- Recette à l'article 7741 « Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement » au budget assainissement.

2023-030 VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente la proposition de Budget primitif pour la Commune. Ce dernier se résume de la façon suivante :

DÉPENSES

Fonctionnement :	1 834 126.00 €
Investissement :	2 545 640.00 €
Soit un total de :	4 379 766.00 €

RECETTES

Fonctionnement :	1 834 126.00 €
Investissement :	2 545 640.00 €
Soit un total de :	4 379 766.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le budget tel qu'indiqué ci-dessus,
- Précise que ce budget est établi en conformité avec la nomenclature développée M14.

2023-031 AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

L'instruction budgétaire et comptable M.49 abrégée applicable aux services publics d'assainissement prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Ce résultat de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du **compte administratif 2022** du budget assainissement fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de la section d'exploitation de **27 976.71 Euros**,
- un excédent de la section d'investissement de **137 604.26 Euros**.

Il est donc proposé, **pour le Budget Primitif 2023 :**

- D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement afin de couvrir au moins partiellement le montant des restes à réaliser reportés, par une inscription en recettes de **27 976.71 Euros au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »** ;

-De reporter l'excédent d'investissement constaté par une inscription de **137 604.26 Euros** à l'article **001 "Excédent antérieur reporté"** de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation en recettes d'investissement au compte 1068, ainsi que le report de l'excédent d'investissement au compte 001.

2023-032 VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente la proposition de Budget primitif pour l'assainissement. Ce dernier se résume de la façon suivante :

DÉPENSES

Fonctionnement :	255 710.00 €
Investissement :	1 949 166.00 €
Soit un total de :	2 204 876.00 €

RECETTES

Fonctionnement :	255 710.00 €
Investissement :	1 949 166.00 €
Soit un total de :	2 204 876.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Adopte le budget tel qu'indiqué ci-dessus,

-Précise que ce budget est établi en conformité avec la nomenclature abrégée M49.

2023-033 AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE (CONVIVIO)

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, explique au Conseil Municipal que le Maire a été sollicité par l'entreprise CONVIVIO pour une réévaluation des prix unitaires du marché signé le 1^{er} septembre 2021. Ainsi, après avoir reçu des factures demandant une réévaluation à hauteur de 14.82% dès le 1^{er} novembre 2022, une rencontre a eu lieu sur ce sujet début mars 2023.

Lors de cet échange, la direction de CONVIVIO a notamment fait part de la perturbation actuelle traversée par tous les marchés alimentaires pour plusieurs raisons : crise énergétique inédite, surcoût des emballages et cartons, coût logistique pour les différents approvisionnements, crise sanitaire dans le secteur de la volaille, transition des parcelles agricoles vers de la production céréalière...

A l'issue, il est proposé une augmentation des prix unitaires de 7% à compter du 1^{er} avril 2023, correspondant au partage égal de l'augmentation des coûts de CONVIVIO entre la commune et le prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 tel que décrit ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2023-034 AVENANT A LA CTG (CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE) SIGNÉE AVEC LA CAF -BONUS TERRITOIRE-

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 7 septembre 2021, la commune de Saint-Thurial a signé une convention tripartite avec la CAF et l'UFCV. En effet, en tant que gestionnaire, c'est l'UFCV qui effectue les déclarations, les demandes de subvention et perçoit les prestations de la CAF. L'articulation des échanges entre la CAF et le gestionnaire UFCV est matérialisée tous les ans dans deux conventions d'objectifs et de financement (périscolaire et extrascolaire). Les dernières ont été signées pour la période 2022-2023.

Madame A. AUBIN rappelle également qu'à l'issue du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) au 31/12/2021, Saint-Thurial a intégré la CTG (Convention Territoriale Globale) existante entre la CAF et Brocéliande Communauté pour garantir le maintien des financements du CEJ en 2022. Dans la délibération du 10 novembre 2021 qui matérialisait le passage du CEJ à la CTG, il était indiqué que le financement de base, la « prestation de service », serait complété progressivement par le « bonus territoire ». Ce « bonus territoire » est une aide complémentaire à la prestation de service versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Le bonus territoire remplace une partie des subventions que la commune percevait dans le cadre du CEJ.

Madame A. AUBIN expose qu'il convient de matérialiser le versement du « bonus territoire » directement au gestionnaire par la signature d'un avenant à la convention tripartite signée avec la CAF et l'UFCV.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2023-035 ACTUALISATION REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Madame L. CITEAU, adjointe, expose qu'il convient d'actualiser le règlement actuel de la médiathèque, qui n'a pas été modifié depuis plusieurs années, et dont certaines dispositions sont donc devenues obsolètes.

Elle donne lecture des principaux points du règlement, qui a été transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation à la présente réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
-valide le règlement joint à la présente délibération,
-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

2023-036 REMBOURSEMENT FACTURE DE GASOIL D'UN AGRICULTEUR DANS LE CADRE DE L'INCENDIE DE COSSINADE

Monsieur le Maire expose qu'il a sollicité le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) afin de savoir s'il était possible de prendre en charge la facture de gasoil d'un agriculteur ayant contribué à éteindre l'incendie ayant eu lieu à Cossinade au mois de juillet 2022.

Au regard du refus du Président, les bureaux municipaux des communes de SAINT THURIAL et de LE VERGER ont été sollicités par Monsieur et Madame le Maire pour une prise en charge par chaque commune de la moitié de la facture, qui s'élève au total à 720 euros.

Les retours ayant été favorables, il est proposé au conseil municipal de valider la prise en charge de la facture de la SAS du Soleil et du Vent à hauteur de 360 euros par la commune de SAINT THURIAL, via l'émission d'un mandat à l'intention de Monsieur HUBERT Stéphane.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la prise en charge de la moitié de la facture par la commune, et atteste que les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

➤ **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES A MONSIEUR LE MAIRE :**

Devis signés (en TTC) :

AECM mise à disposition médecin: 6282.50€

MACE FROGE chauffage provisoire médiathèque : 928.80€

GUERARD habillages tombes : 384.00€

STROBINELER spectacle magie fête du jeu : 633.00€

SIGNAUX GIROD panneaux lieux dits : 981.80€

Décisions commission MAPA : néant

➤ **INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

-Le tableau récapitulant les DIA traitées par Brocéliande Communauté a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

✓ **Dotations et subventions** : néant

✓ **Documents transmis par mail depuis la dernière réunion (excepté support lié à une délibération)** :

-21/03/2023 : Lettre agricole de l'UGVO (Unité de gestion Vilaine Ouest Eaux et Vilaine)

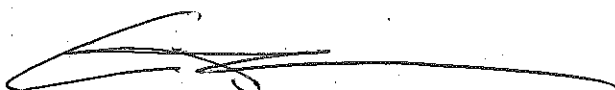
✓ **Autres** : néant

✓ **Remarques du Public** : néant

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h55.

Arrêté en séance de conseil municipal du 13 avril 2023.

La Secrétaire de séance,
L. CITEAU



Le Maire,
D. MOIZAN

